

UFC

informations

Le Journal

du Consommateur Averti

ISSN 3000-6635

N° 194

3ème TRIMESTRE 2024

Parution 09/2024

2.00€



L'UFC-Que Choisir défend et veut promouvoir la consommation responsable.

Votre bulletin a une couleur plus verte qu'habituellement même si cela ne se voit pas à l'œil. Il est principalement consacré à la consommation responsable.

Alors qu'appelle-t-on consommation responsable ?

C'est une consommation réfléchie et non sur un coup de tête : avons-nous besoin de nouvelles chaussures ou de nouveaux vêtements tous les trimestres ? faut-il les acheter à bas prix, et en prendre plusieurs, ou n'en prendre que deux mais qui vont durer pendant plusieurs mois, voire années, sans s'abîmer ? est-il indispensable de changer de téléphone parce que la publicité nous vante de nouvelles fonctionnalités dont on n'a pas forcément besoin mais qui font leur effet en société ?

Mais à qui s'adresse-t-elle cette consommation réfléchie ? à tous les consommateurs !

Nous sommes convaincus que chacun a droit de consommer des produits sains, de bonne qualité, respectueux de l'environnement et des enjeux sociétaux, même avec un budget restreint.

Et pour cela, chaque consommateur doit avoir accès aux informations qui lui permettent de choisir et d'avoir accès aux meilleures offres en connaissance de cause. C'est ce que notre association s'efforce de vous apporter : au travers notamment des Rendez-Vous Conso, de nos représentations dans diverses instances, et de cette publication trimestrielle. Je souhaite que nos actions répondent à vos attentes. N'hésitez pas à nous rejoindre pour amplifier notre action, vous serez les bienvenus.

Gilles Castaing

CONSOMMATION RESPONSABLE



Association à but non lucratif régie par la loi du 01/07/1901
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON
Tél. 03 85 39 47 17 Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr
Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>



Les professionnels du vignoble agissent pour faire face au changement climatique : une expérience inédite pour mesurer le stock de carbone

C'est l'un des projets réalisés sur le site du vignoble expérimental de Rully, en Côte chalonaise, pour adapter le vignoble aux effets du réchauffement climatique.

Afin d'accompagner la filière viticole bourguignonne vers une meilleure compréhension et une meilleure maîtrise de la gestion des stocks de matière organique de ses sols à l'échelle des parcelles, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) a lancé, en 2022, le projet MOCCA (Matière Organique Changement Climatique et Atténuation) qui réunit plusieurs équipes de recherches autour de quatre actions complémentaires :

- **Installation d'une tour à flux dans une parcelle expérimentale à Rully, en Saône et Loire** : cet instrument est l'un des seuls au niveau mondial (dix dans le monde) dans le cadre viticole à mesurer plusieurs fois par seconde les flux de CO₂ entrant et sortant.
- **Analyse des stocks de carbone d'un réseau d'une cinquantaine de parcelles** réparties dans tout le vignoble bourguignon : évaluation des stocks de carbone des parcelles en fonction des pratiques viticoles.
- **Calcul de l'empreinte carbone de 96 itinéraires techniques** : les données accumulées permettent de créer un "simulateur" d'empreinte carbone. Ceci permet à chaque exploitant de connaître l'impact de ses choix techniques (type d'entretien des sols, brûlage des sarments ou non, engrais utilisé...) sur son empreinte carbone.
- **Enquête auprès d'une trentaine de viticulteurs** sur leur gestion de la matière organique : cette enquête va identifier les freins et les leviers à l'évolution de pratiques.



Le 11 juillet a eu lieu l'inauguration de la première tour à flux mesurant le carbone en Bourgogne..

Cette tour mesure les échanges de CO₂ dans une parcelle de vigne

Le vignoble expérimental de Rully a accueilli une tour à flux comptabilisant les émissions de CO₂ issues de la photosynthèse et de la respiration des plantes. Elle est composée d'un capteur de CO₂ disposé au-dessus du feuillage des vignes, à environ 3 mètres du sol, associé à un anémomètre 3D qui mesure les micro-turbulences du vent dans les trois dimensions.

Cet instrument va être utilisé sur de nombreux cycles végétatifs pour permettre de valider pour la vigne un modèle calculant l'échange net d'un écosystème au pas de temps mensuel.

En parallèle, un laboratoire de l'Université de Bourgogne va analyser les stocks de carbone sur un réseau de parcelles réparties dans toute la Bourgogne. Le pôle Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) va aussi estimer le bilan carbone de 96 combinaisons de pratiques viticoles, types de sol, et densités de plantation pour donner des préconisations aux vignerons bourguignons. « *L'IFV va comparer le brûlage ou le broyage des sarments, les sols nus ou enherbés, et la fertilisation minérale ou organique* »

CONSOMMATION RESPONSABLE



L'UFC-Que Choisir promeut la consommation responsable : pourquoi ? comment ?

La promotion d'une consommation responsable, accessible à tous, constitue pour notre association le cœur de ses combats



Tout d'abord, qu'est-ce que « la consommation responsable » ?

À la suite des auditions et des échanges menés avec les associations locales, le Conseil d'administration de l'UFC a adopté à l'unanimité le 1er juillet 2023 la définition de la consommation responsable :

Afin de soutenir l'évolution vers une société de consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux, l'UFC-Que Choisir agit, du local à l'international :

- Pour permettre aux consommateurs et usagers de consommer de manière responsable au juste prix ;
- Pour rendre accessible à tous la consommation responsable.

L'UFC-Que Choisir met en œuvre tous ses moyens au service de cet objectif et notamment son expertise, ses médias, son réseau de proximité et sa capacité à se faire entendre sur le plan politique et législatif, le tout dans une indépendance financière totale.

Cette définition a pour ambition de n'exclure personne de cette consommation qui permet de préserver notre santé, celle de la planète mais aussi notre pouvoir d'achat, sujet essentiel dans cette période difficile.

Pourquoi en faire la promotion ?

Ce sujet touche toutes nos préoccupations au quotidien :

- L'économie des ressources, que ce soit l'énergie, l'eau, les matières premières
- Mais aussi Une alimentation saine Un environnement intérieur et extérieur qui ne mette pas en danger notre santé.

- Une utilisation judicieuse et protectrice des technologies numériques

- La protection contre les arnaques en tout genre

- La connaissance de nos droits et devoirs vis-à-vis des emprunts, des assurances, et plus globalement de tous les contrats que l'on signe.

C'est donc un domaine très vaste que recouvre cette notion qui paraît théorique au premier abord, mais qui est finalement très pratique dans son explication.

Et toutes ces préoccupations sont bien quotidiennes : comment s'alimenter avec moins de produits gras, salés, sucrés, avec des aliments sans pesticides, tout en travaillant, en s'occupant de la famille, du logement, des transports, des factures et avec un budget souvent contraint ?

Nous faisons face à des tensions, pour ne pas dire des crises, qui nous concernent directement : la raréfaction de l'eau et la détection de pollutions y compris dans l'eau de source, les prix de l'énergie qui s'envolent et notre dépendance aux énergies fossiles importées, des prix de l'alimentation qui ont grimpé en flèche depuis deux ans, alors que les revenus ont peu évolué. Nous (et c'est l'ensemble de la société, les industriels, agriculteurs, collectivités, et les consommateurs individuels) devons trouver des solutions pour réduire notre pression sur le milieu naturel : réduire notre consommation d'eau, d'électricité, réparer, réutiliser et recycler les produits – vêtements, appareils électroménagers, appareils numériques, composter les déchets biodégradables.

Nous devons également aller vers une industrie et une agriculture qui utilisent et rejettent moins de produits chimiques dans la nature : la recherche, les évolutions technologiques et des montages financiers adaptés doivent permettre cette évolution. A nous aussi consommateur de regarder attentivement, (quand cela nous est permis !) la composition des produits que l'on achète. A nous également d'utiliser les transports les plus adaptés au trajet que l'on veut faire, notamment en utilisant les transports en commun : nos émissions de gaz à effet de serre en seront gagnantes, et souvent notre budget également !

Comment la met-on en application ?

A tous les niveaux, international, national et local, notre association mène des actions pour aider le consommateur à mettre en application cette consommation responsable. Elle défend 20 priorités articulées autour de 3 volets : la protection de l'environnement et de la santé des citoyens, leur pouvoir d'achat, et, enfin, la résorption des inégalités territoriales.

1) Protéger l'environnement et la santé des citoyens

Restreindre l'utilisation des pesticides

Imposer une obligation de résultat aux professionnels de la rénovation énergétique

Garantir un accès à une eau potable de qualité

Encadrer la publicité à destination des enfants

Prévenir le gaspillage de l'eau

Généraliser le Nutri-Score

Soutenir massivement la rénovation énergétique



2) Libérer du pouvoir d'achat pour les ménages

Faire baisser les prix des denrées alimentaires

Ouvrir à une transition vers des véhicules électriques abordables

Assurer une tarification juste de l'énergie

Rendre l'accès aux soins financièrement accessible

Encadrer les tarifs bancaires

Limiter les restes à charge pour les résidents en EHPAD

Encadrer strictement les hausses de loyers



3) Mettre fin aux inégalités territoriales

Réguler l'installation des médecins

Créer un droit opposable à un internet de qualité

Augmenter et piloter la formation de professionnels de santé

Investir dans la modernisation du réseau ferroviaire

Créer un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants

Renforcer la fiabilité des TER

Et en Saône et Loire, comment faisons-nous pour défendre ces priorités ?

Avec notre équipe de bénévoles nous menons plusieurs actions :

- Bien sûr, l'accompagnement des consommateurs face à des différends avec des professionnels
- Nous participons à des enquêtes pour vérifier comment les réglementations sont appliquées
- Nous menons également des actions d'information et de partage des connaissances, seuls ou en partenariat :
 - * Sur la protection des données personnelles (via des conférences avec la gendarmerie, la CNIL – commission Nationale Informatique et Libertés, des ateliers

participatifs « Rendez-vous Conso », des Escape Game...),

* Sur l'alimentation via des ateliers participatifs sur l'alimentation du petit déjeuner, sur une alimentation saine au juste prix par exemple.

* Sur les écocistes via un atelier dédié, et des ateliers sur l'eau, l'énergie et les déchets, ou des animations telles que des porteurs de paroles.

* Sur la protection contre les arnaques diverses

Nous enrichissons nos présentations au fil des échanges avec les consommateurs : ces ateliers permettent d'informer les consommateurs sur les bonnes pratiques, leurs droits et l'impact de leurs changements de pratiques. Ils se font en partenariat avec les CCAS et les Espaces France Service prioritairement ; nous avons également un partenariat avec Unis-Cités, qui permet à des jeunes en service civique de nous accompagner dans ces actions.

- Nous représentons également les intérêts des consommateurs lors de certaines instances :
 - Dans les comités de pilotage autour des captages d'alimentation en eau potable (notamment pour préserver la qualité de l'eau et veiller aux retombées financières sur les consommateurs),
 - Dans les commissions des usagers et des conseils de surveillance des établissements de santé en tant que représentant des usagers,

- Dans les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux pour l'accès à l'eau, l'assainissement, les déchets, la mobilité...

- Dans des Comités de suivi de sites industriels (autorisation et fonctionnement)

- Nous participons à des actions nationales déclinées localement ou régionalement : manifestation devant l'ARS sur la fracture sanitaire, défense et promotion du Nutri-Score dans la galerie marchande d'une grande surface....

Cela nécessite la présence de nombreux bénévoles, de compétences très variées. Si vous êtes tentés par ces expériences très enrichissantes au profit du consommateur, n'hésitez pas à rejoindre notre équipe !

-----000-----

ENQUÊTE : FRUITS ET LÉGUMES FRAIS SOUS EMBALLAGES PLASTIQUES



Depuis Janvier 2024 la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) interdit la vente de plusieurs fruits et légumes frais sous emballage plastique. L'application de cette loi transforme-t-elle le rayon fruits et légumes frais ?

C'est ce que l'UFC-Que Choisir a voulu vérifier sur le territoire national. Le panel de produits était constitué de fruits et légumes qui ne doivent plus être emballés sous plastique d'après la loi AGECE : de ce fait, leur présentation a dû être repensée. Reste à savoir dans quelle mesure la loi a entraîné une mise en rayon « plus verte » ou non de ces fruits et légumes frais.

A l'exception des lots inférieurs ou égaux à 1,5kg tous les produits devaient être observés sans distinction de variété ou de couleur.

Fruits et légumes frais enquêtés : avocats, bananes, carottes (hors petites carottes) citrons, concombres, kiwis, poires, poivrons, pommes, tomates cerises.

Entre le 13 au 27 Avril 2024, 86 associations locales du réseau se sont mobilisées afin de vérifier la mise en rayon de 10 fruits et légumes en grandes et moyennes surfaces alimentaires. Ce sont ainsi 854 magasins qui ont été enquêtés dans 69 départements partout en France.

La conclusion est sans appel : la présence d'emballage en magasin est encore remarquée pour un peu plus de la moitié des produits

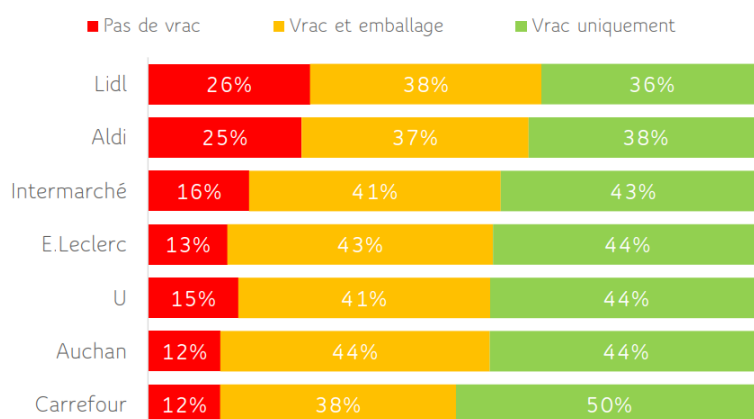
Au global, parmi les 10 aliments observés, un peu plus de la moitié avait une offre d'emballage en rayon tandis que 46% étaient disponibles en vrac.

Aucun produit n'échappe à la tentation de l'emballage, pas même le concombre, bien qu'il soit souvent vendu à l'unité. Sans surprise, les tomates cerises, fragiles, sont le plus souvent mises en vente uniquement en emballage (57%). Mais c'est aussi le cas de fruits moins fragiles comme les pommes, pour lesquelles une offre d'emballage est très souvent proposée au consommateur en complément de la mise en vente en vrac.

Davantage de fruits et légumes sous emballage chez les enseignes de hard discount.

Lidl et Aldi comptaient plus souvent une offre d'emballage que les Grandes surfaces classiques. Carrefour est le plus exemplaire avec la moitié des produits mis en vente uniquement en vrac. Seuls les Biocoop proposaient l'ensemble des fruits et légumes uniquement en vrac.

Répartition de la mise en rayon des fruits et légumes du panier par enseigne



De quel type d'emballage est-il question ?

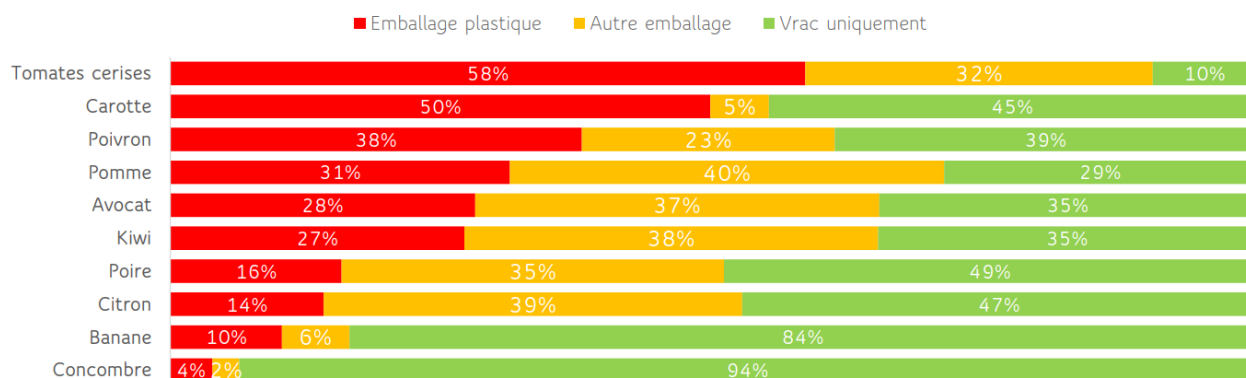
Dans l'ensemble, 28% des fruits et légumes frais avaient une offre d'emballage composé totalement ou partiellement de matière plastique

Ce chiffre inclut des plastiques classiques et « biodégradables ». Ceux-ci sont difficiles à distinguer à l'œil nu des plastiques classiques, d'où l'impossibilité de vérifier

l'application de la loi AGEC. Grâce à ces nouveaux plastiques, les distributeurs se sont adaptés aux dispositions de la loi en conservant un emballage transparent fermé, mais ces derniers restent nocifs aux micro-organismes et complexes à recycler. Les autres types d'emballages, moins nombreux, sont les cartons, élastiques, et les filets.

L'emballage composé de plastique est privilégié pour les carottes, les tomates cerises, et les poivrons

Présentation des fruits et légumes frais en rayon



La loi Agenc est loin d'avoir entraîné la fin des plastiques d'emballage en rayon fruits et légumes frais. Le bât blesse pour les catégories « tomates cerises », « carotte », et « poivron ».

Le bio n'échappe pas à l'emballage plastique.

Les 28% d'emballages composés en partie ou totalité de plastiques couvrent aussi bien des produits conventionnels que des produits bio. Si l'emballage du bio se comprend par son aspect protecteur (label contamination avec le non-bio), l'usage plastique est dommage.

Conclusion de l'enquête de terrain : au global, 8 magasins sur 10 ont encore de l'emballage plastique parmi leur emballage.

Alors qu'aucune grande surface n'exclut l'emballage de son rayon fruits et légumes, 8 magasins enquêtés sur 10 mettent en vente au moins un des fruits et légumes de la liste sous emballage composé de plastique.

Néanmoins seulement 5% des magasins proposaient plus de 5 produits sous emballage plastique.

Les discounteurs sont à la traîne sur le vrac.

Encore une fois LIDL est le moins exemplaire avec une offre sous emballage plastique pour 37% de ses produits soit 10 points de plus que la moyenne. Les deux enseignes de hard discount LIDL et ALDI ont une offre de fruits et légumes en vrac uniquement, plus faible que les grandes surfaces classiques.

Au contraire, Carrefour fait preuve de plus de bonne volonté et compte une offre sous plastique pour 22% des fruits et légumes de la liste. AUCHAN et LECLERC comptent également moins d'un emballage sur 2 avec du plastique.

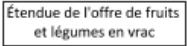
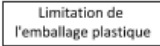
Conclusion sur l'application de la loi AGEC : la fin de l'emballage plastique imposé par la loi AGEC pour, les fruits et légumes du panel n'a pas conduit à la fin de ce type d'emballage. La loi est contournée en remplaçant le plastique classique par du biodégradable qui reste difficile à recycler.

Ainsi toutes les grandes surfaces alimentaires utilisent encore des plastiques. On compte toutefois davantage de fruits et légumes sous plastique chez les discounteurs.

Au global, un emballage sur deux est encore composé de plastique recyclable ou non. Une offre d'emballage plastique a été observée pour 28% des fruits et légumes frais. Le bio n'échappe pas à la tentation du plastique et paraît même sur-représenté par rapport à l'offre de bio en rayon.

Notre département a participé à cette enquête grâce à notre équipe d'enquêteurs et d'enquêtrices :

Résultats de l'enquête Emballage Rayon Fruits et Légumes Frais 2024

LÉGENDE			
Très bien	★★★★		
Bien	★★★		
Assez bien	★★		
Mauvais	★		
Médiocre	■ ■		
Code AL: 711			
CHALON SUR SAONE			
Intermarché			
centre commercial de la THALIE	71100	★★★★	★
Cluny			
Carrefour (Market, City...			
Rue Maurice Lacoque	71250	★★	★
CRECHES S/SAONE			
Carrefour (Market, City...			
ZONE DES BOUCHARDES	71680	★★	■
LE CREUSOT			
Grand Frais			
Zone rue d'Harfleur	71200	★★★★	■
Louhans			
Aldi			
Rue de Branges	71500	★	★★★★
Carrefour (Market, City...			
Rue de Baufort	71500	★	★★★★
Leclerc			
92 RUE DES BORDES	71500	★	★
Saint Marcel			
Carrefour (Market, City...			
rue curtil canot	71380	★★	★
TORCY			
Lidl			
Rue d'Autun	71210	★★	■ ■

Enquête Shrinkflation ou réduflation

Shrinkflation ou réduflation : terme utilisé pour définir la pratique commerciale selon laquelle le prix du produit augmente ou reste identique, tandis que la quantité vendue baisse.

Les grandes surfaces ont l'obligation depuis le 1^{er} juillet 2024 d'indiquer en rayon les produits concernés par une pratique commerciale réduflation.

Arrêté ministériel du 16 avril 2024 réglementant l'information des consommateurs sur l'augmentation des prix des produits dont la quantité a diminué :

- A compter du 1^{er} juillet, existe une obligation sur les évolutions concernant les produits de grande consommation (alimentation, DPH) dont le poids ou volume baisse et dont le prix au kg ou au litre progresse.
- L'obligation d'information concerne les distributeurs, les magasins physiques et vise les produits dans les 2 mois qui suivent la date de commercialisation.
- Compte-tenu du nombre important de produits en rayon (plusieurs milliers dans un supermarché),

du taux élevés de renouvellement des gammes (10% à 20% chaque année) et de la masse de signalement de pratiques de réduflation par nos lecteurs, quel sera l'effet de cet arrêté en magasin ?

- C'est la raison pour laquelle l'UFC -QUE CHOISIR a envoyé ses enquêteurs en magasin dans toute la France.

Du 1^{er} Juillet au 6 Juillet, 454 supermarchés et hypermarchés ont été enquêtés dans toute la France.

Date d'enquête

Lundi 1 ^{er} Juillet 2024	62	13%
Mardi 2 Juillet 2024	102	23%
Mercredi 3 Juillet 2024	75	17%
Jeudi 4 Juillet 2024	88	20%
Vendredi 5 Juillet	66	15%
Samedi 6 Juillet	61	13%
Total	454	100%

Les enseignes visitées :

Auchan	40	Leclerc	60
Aldi	18	Lidl	39
Carrefour	98	Match	8
Cora	8	Monoprix	16
Intermarché	72	Autres	14
Hyper U Super U	73		

95% des magasins n'appliquent pas encore le décret 2024. En outre quand les magasins proposent des affichettes de shrinkflation, la moitié se limitent à moins de 10 produits. Pourtant nos signalements montrent que n'importe quel magasin respectueux de la loi devrait afficher plusieurs dizaines de produits concernés.

Les signalements selon les enseignes, on note de fortes disparitions selon les enseignes :

° U joue le jeu avec 20% de magasins proposant un affichage

° A l'opposé Carrefour, Cora, Intermarché, et Lidl ne proposent pas ou seulement très rarement des affichettes.

Conclusion :

Dans 95% des magasins, aucun affichage n'a été observé.

RÉDUIRE SES DÉPENSES D'ÉNERGIE POUR LE LOGEMENT



En 2020, les ménages français ont dépensé en moyenne 1589 € en énergie pour leur logement (source : "chiffres clés de l'énergie" - ministère de la transition écologique) ce qui correspond à environ 6% de leurs revenus. En Bourgogne Franche Comté où les hivers sont plus rudes que sur la Côte Atlantique ou dans le sud, les dépenses sont 25% plus élevées (source : INSEE). Ces chiffres sont actuellement en augmentation en raison de la hausse récente des coûts de l'énergie ce qui se traduit par un nombre de ménages en difficulté face aux dépenses de chauffage de plus en plus élevées. Plusieurs pistes d'économie peuvent souvent être envisagées.

Adopter les écocestes

Sûrement avez-vous déjà intégré les conseils souvent fort utiles diffusés par votre fournisseur d'énergie ou lors de campagnes de communication : faire tourner les appareils ménager à température réduite et en heures creuses si vous bénéficiez d'un tarif heures pleines/heures creuses, couvrir les casseroles, éteindre les consommateurs non utilisés, ...

Ne perdez pas de vue que le plus efficace des écocestes, c'est l'entretien régulier et le pilotage de votre chauffage : adapter au plus juste les températures de consigne en fonction des périodes (absences, jour/nuit), utiliser le thermostat et la programmation, ...

Agir sur l'enveloppe de la construction et/ou sur le mode de chauffage

Une isolation renforcée couplée à un mode de chauffage efficient peut conduire à des économies substantielles amorties en quelques années. La première chose à faire pour définir votre projet est de prendre rendez-vous avec votre conseiller "France Rénov'" qui vous apportera des conseils gratuits en la matière et vous informera sur les différents dispositifs d'aide. Vous trouverez ses coordonnées au moyen du lien internet suivant : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

Si vous êtes locataire, mobilisez votre propriétaire étant rappelé que la loi Climat et Résilience a prévu le gel des loyers des logements les plus énergivores depuis août 2022 et l'interdiction progressive de leur mise en location à compter de janvier 2023.

Faire modifier si besoin votre tarif de fourniture d'électricité

Si vous bénéficiez d'un tarif heures pleines/heures creuses alors que vous n'avez pas de cumul électrique pour la production d'eau chaude, vérifiez à l'aide de votre facture que le tarif de base ne vous serait pas plus favorable. Vérifiez également, avec les données de votre fournisseur ou de ENEDIS, que la puissance souscrite n'est pas surdimensionnée.

Enfin certains particuliers peuvent être intéressés par

l'option Tempo de EDF dès lors qu'ils disposent d'une source de chauffage autre qu'électrique. Celle-ci prévoit chaque année 343 jours où l'électricité est à prix très avantageux (-19 % à - 44 %) et 22 jours où elle est à prix très élevé en heures pleines (jusqu'à +300 %).

Changer de fournisseur

Recherchez si vous ne pourriez pas trouver un fournisseur aux tarifs plus avantageux au moyen des comparateurs indépendants de l'UFC Que Choisir ou du médiateur national de l'énergie :

<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>

<https://www.energie-info.fr/comparateurs-et-outils/>

N'oubliez cependant pas de rester toujours attentif à l'évolution des tarifs et des modifications contractuelles que votre fournisseur pourrait vous notifier par courrier ou courriel.

Et pour ceux qui sont chauffés au fioul, adhérez à l'opération d'achat groupé "Choisir son fioul" de l'UFC Que Choisir : <https://www.choisirsonfioul.fr>

Chèque énergie 2024 : un portail étendant l'éligibilité a ouvert le 4 juillet

Le chèque énergie est versé chaque année aux ménages les plus modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou encore de fioul domestique. La campagne d'envoi automatique des chèques énergie pour l'année 2024 a pris fin le 25 avril. Les ménages dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie peuvent faire une demande sur un portail dédié ouvert depuis le 4 juillet.

Un décret publié au *Journal officiel* le 5 mai 2024 a précisé les conditions d'éligibilité pour les chèques énergie émis cette année. Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition de votre foyer, varie de 48 à 277 € par an. Par exemple, en 2023, l'éligibilité au chèque énergie dépendait de vos revenus 2021 (déclarés auprès de l'administration fiscale en 2022) et de la composition de votre ménage établie à partir de votre déclaration de taxe d'habitation.

La suppression totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2023 a empêché un établissement mécanique d'une nouvelle liste de bénéficiaires du chèque énergie pour 2024. Il a ainsi été décidé que les ménages qui ont bénéficié du dispositif en 2023 recevraient aussi un chèque énergie en 2024, afin notamment de conserver le caractère automatique de l'envoi des chèques énergie.

Pour les ménages éligibles au dispositif cette année au titre de leur situation en 2022 (revenus déclarés à l'administration fiscale en 2023 et composition du ménage), et qui n'étaient pas éligibles l'année dernière, **un portail est mis en place à partir du 4 juillet 2024 pour leur permettre de demander le chèque énergie**. Cela concerne notamment :

- Les jeunes qui sont entrés dans la vie active (primodéclarants) ;
- Les ménages dont les revenus ont baissé entre 2021 et 2022 ;
- Les ménages qui ont connu une naissance en 2022.

Le portail de demande du chèque énergie est disponible via le site : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr/chqnrj2024/> **jusqu'en décembre 2024**.

À noter : Les chèques énergie ont été envoyés automatiquement du 2 au 25 avril 2024 aux personnes qui avaient bénéficié du dispositif l'an dernier. Ils sont valables **jusqu'au 31 mars 2025** pour aider au paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul domestique, bois...) et de certains travaux énergétiques du logement.

Comment utiliser le chèque énergie ?

Une fois que vous avez reçu votre chèque énergie, vous pouvez :

- L'utiliser directement en ligne et ainsi payer une partie de vos dépenses d'énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, ou auprès de votre bailleur social (pour les charges locatives intégrant des frais d'énergie) ;

---000---

LITIGES

→ Le 17/02/24 Mr. J se présente chez Darty pour y acheter un téléviseur d'une valeur de 1599€. Ils l'informent oralement qu'il bénéficiera du service DARTY MAX gratuitement et d'une remise de 100€. Après la vente, il est informé par un mail que cet abonnement de 12 mois va lui coûter en fait 16.99€ par mois. Relisant la facture de plus, il réalise qu'il n'a pas bénéficié de la remise de 100€ sur son téléviseur, pourtant notifiée dans le bon de commande. Notre adhérent tente de résilier le contrat mais DARTY fixe la fin du contrat en février 2025. L'antenne d'Autun de l'UFC Que Choisir 71 intervient en dénonçant la pratique déloyale subie par notre adhérent bien connue de nos services (cf infra) . Mr. J obtiendra la nullité du contrat DARTY, ainsi que la remise de 100€ dans le mois qui a suivi.
Ce que nous dit UFC Que Choisir au national sur la méthode DARTY MAX

- L'envoyer à votre bailleur social ou à votre fournisseur d'énergie par courrier postal (vous pouvez notamment trouver son adresse sur votre dernière facture ou votre échéancier).

Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation :

Soit en ligne

Soit en envoyant votre chèque énergie par voie postale à votre fournisseur ou à votre bailleur social après avoir coché la case « pré-affectation » présente sur le document.

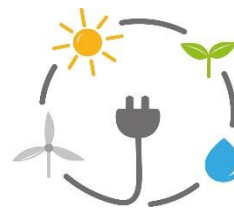
Vous ne recevrez alors plus votre chèque énergie par courrier ; au printemps, un courriel vous informera simplement du montant de votre chèque énergie pour l'année.

À noter : Les ménages qui n'ont pas reçu de chèque énergie 2024 (ou qui souhaitent réévaluer leur montant) peuvent déposer une demande de chèque énergie avant le 31 décembre 2024. La demande de chèque doit être réalisée soit :

Sur le portail chèque énergie 2024 ;

En appelant l'assistance utilisateur qui vous indiquera la démarche à suivre pour déposer une demande auprès de l'Agence de Services et Paiements.

(Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre))



Qu'est-ce que la garantie DARTY MAX :

- Il s'agit d'un contrat d'extension de garantie facturé sous forme d'abonnement par mois couvrant certains appareils électroménagers et électroniques du foyer vendus par DARTY.

Les appareils achetés chez DARTY sont couverts tant que les pièces détachées sont disponibles (entre 7 et 15 ans). En cas de panne, un technicien se déplace pour procéder à la réparation. S'il n'y parvient pas, le client bénéficie d'un bon d'achat de la valeur neuve du produit pour s'en acheter un nouveau chez DARTY. Des clauses limitent cependant l'étendue du contrat et le contrat est souscrit pour un minima de 12 mois, les réparations sont limitées au fait de trouver des pièces de rechange.

Que vaut-elle selon l'UFC QUE CHOISIR ?

Rentabilité max pour DARTY, mini pour le client : Notez que DARTY Max n'a pas d'intérêt pour les produits neufs, déjà couverts par la garantie légale de conformité de 2 ans. Pour y souscrire, il faut se rendre dans l'une des enseignes du distributeur. Les vendeurs sauront parfaitement bien vous renseigner : ils connaissent leur nouvelle couverture sur le bout des doigts. « *C'est révolutionnaire comme garantie, madame !* », nous a lancé Patricia, vendeuse dans l'une des boutiques parisiennes, avec enthousiasme (à croire qu'elle aurait quelque chose à y gagner...). Difficile en tout cas d'en évaluer la rentabilité, puisqu'elle dépend du nombre d'appareils possédés mais aussi de l'âge et du niveau de qualité de chacun d'entre eux. Les enquêtes de fiabilité des appareils de gros électroménager, menées chaque année par l'UFC-Que Choisir avec ses homologues européens, révèlent des disparités entre les marques. Mais en moyenne, nous gardons nos lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle et réfrigérateurs entre 9 et 16 ans. À 10 €/mois, soit 120 €/an, Darty Max représente un sacré budget, supérieur sans doute aux quelques pannes qui ponctueront leur durée de vie... (source : Actualité QUE CHOISIR du 16/11/2019.)
Plusieurs témoignages sur les pressions exercées par les vendeurs en magasin ont été enregistrés au sein de l'ensemble de nos associations locales. Dans la majorité des cas, les consommateurs reprochent aux vendeurs de ne

pas les avoir correctement informés du contenu du contrat et de ses principales caractéristiques, voire d'avoir été tout bonnement induits en erreur. Ces attitudes s'expliquent par le fait que pour chaque souscription non résiliée les employées reçoivent entre 4 à 7€ par souscription et que des formations intensives visent à inciter très fortement les salariés à placer cette formule.

→ Mme S. domiciliée en périphérie de Chalon sur Saône a reçu le 04/05/2023 une facture de résiliation concernant des consommations d'énergie de 2020 sans aucune précision. Elle constate ensuite plusieurs changements de contrats ENGIE successifs et non sollicités de sa part.
Après demande d'explications auprès du fournisseur, aucune réponse ne lui a été fournie.
Mme S. nous confie son dossier. L'UFC écrit à ENGIE le 22/02/2024. Celui-ci répond par mail 2 mois plus tard. Il reconnaît ne pas avoir appliqué la limitation de la régularisation des consommations antérieures à 14 mois. De ce fait ENGIE effectue un remboursement de 1410, 82 € facturés à tort et l'accompagne d'un geste commercial de 200€ pour le désagrément occasionné à Mme S.
Mme S. remercie sincèrement toute l'équipe pour son intervention auprès d'ENGIE et précise que seule, elle n'aurait certainement pas eu gain de cause.

Actualité : Affaire STELLANTIS sur le rappel constructeur des véhicules tels que les C3 - DS3 – DS4

En 2024, STELLANTIS a sommé les propriétaires des véhicules équipés d'airbags Takata de ne plus utiliser leur véhicule jusqu'au remplacement effectif des airbags.

Ayant reçu de nombreux témoignages de consommateurs laissés sans solution et/ou sans rendez-vous rapide chez un concessionnaire, l'UFC-QUE CHOISIR a mis en demeure STELLANTIS le 24 juin 2024 de leur trouver rapidement des solutions. Malgré les efforts récents de STELLANTIS, la question des alternatives proposées des pose encore. L'UFC-QUE CHOISIR lance une action en pénal.

Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances des outils informatiques souhaitables) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tenue des permanences et accueil | <input type="checkbox"/> Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'enquêtes | <input type="checkbox"/> Actions pédagogiques et de prévention |

BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 » OU

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas

NomPrénom

Adresse

Code postal Ville

1^{ère} adhésion annuelle bulletin 40 €, avec bulletin 44€ Ré-adhésion dans les 2 mois 29 € avec bulletin 33 €

Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

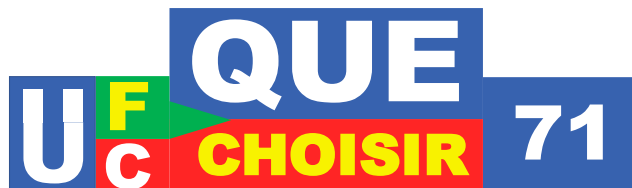
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

P4

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 24/09/2024- à distribuer avant le 30/09/2024



Adhérez, lisez et faites lire

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

UFC QUE-CHOISIR 71

2, rue Jean Bouvet 71000 MÂCON

Tél . 03 85 39 47 17

Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique

du lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 18 h
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Heures des Rendez-vous

Lundi

14 h - 16 h : Banque – Surendettement - Assurances –
Crédit Auto/moto

Mardi

14 h – 16 h : Administration - Professions libérales -
Services - Justice

Mercredi

9 h 00 – 11 h 15 : Banque – Surendettement - Assu-
rances - Crédit

15 h - 17 h : Immobilier, Copropriété, voisinage.

17 h – 18 h : Construction (1^{er} et 3^{ème} mercredis du
mois)

Jeudi

14 h - 16 h 15 : Commerce

Vendredi

14 h – 16 h : Energies renouvelables

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait
d'Union 7, rue de Mâcon le **Mercredi de 17 h30 à 18 h30**
Mail : montceau@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LE CREUSOT : 5 rue Guyemer, les **1^{er} lundi du mois de
17h30 à 19h30 + 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 9h à 12 h**
Mail : lecreusot@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien - Bu-
reau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière le **Mardi de 14 h 30 à
15h 30**
Mail : paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

CHALON : Espace Jean Zay - 4 Rue Jules Ferry (parking
assuré) le **Mardi de 14 h 30 à 18 h 30**
Mail : chalon@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin le
Jeudi de 15 h à 17 h
Mail : autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 le **Lundi de 14 h15
à 18 h 15**
Mail : louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

SENNECEY-LE-GRAND : Espace France-Services -
32 Rue des Mûriers le **1^{er} vendredi du mois de 10 h à
11 h 30**
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Imprimé sur papier Eco-label
ESAT DES SAUGERAIES
286 Avenue des Saugeraies
71000 – MÂCON
Tél : 03 85 20 29 52

Directeur de Publication :
Gilles CASTAING
Tirage total : 1000 exemplaires
Dépôt légal : 3^{ème} trim.2024
N° Commission Paritaire :

ISSN 3000-6635